REPUBLIQUE FRANCAISE
Département du CHER – Arrondissement de VIERZON – Commune de MEHUN SUR YEVRE

Arrêté n° 057/2024

ARRETE TEMPORAIRE

PORTANT INTERDICTION DE STATIONNER

PORTANT AUTORISATION DE STATIONNER

27 RUE VICTOR PLANCHON

Le Maire de la Commune de MEHUN SUR YEVRE,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et liberté des collectivités locales

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code Pénal,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, 8ème partie – signalisation temporaire, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992, modifiée et complétée,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre I – 4ème partie – approuvée par arrêté du 7 juin 1977, modifiée et complétée,

Vu la demande en date du 19 février 2024 présentée par Monsieur et Madame Bruno MOUCHEBOEUF – 21 rue Jean Jaurès – 18500 MEHUN SUR YEVRE visant à obtenir une interdiction de stationnement ainsi qu'une autorisation de stationnement le samedi 9 mars 2024 de 08h00 à 20h00 à l'occasion d'un emménagement au 27 rue Victor Planchon,

Considérant qu'il y a lieu de permettre le bon déroulement de l'emménagement.

ARRETE

Article 1 : Le stationnement sera autorisé le samedi 9 mars 2024 de 08h00 à 20h00 au droit du 27 rue Victor Planchon afin de stationner des véhicules pour permettre un emménagement dans les conditions définies ci-après :

Cette réglementation sera applicable le samedi 9 mars 2024 de 08h00 à 20h00.

Article 2: Le stationnement sera interdit le samedi 9 mars 2024 de 08h00 à 20h00 du n°25 au n°29 rue Victor Planchon, afin de permettre le bon déroulement de l'emménagement.

Article 3 : Les prescriptions ci-dessus seront signalées conformément aux instructions sur la signalisation routière qui sera mise en place par Monsieur et Madame Bruno MOUCHEBOEUF sous leur responsabilité.

La responsabilité de Monsieur et Madame Bruno MOUCHEBOEUF pourra être engagée du fait ou à l'occasion de son emménagement et en cas de manquement à ses obligations notamment pour défaut ou insuffisance.

Article 4 : Le fait pour tout conducteur, de ne pas respecter les indications résultant de la signalisation routière mise en place réglementairement par Monsieur et Madame Bruno MOUCHEBOEUF, exposera le contrevenant à être réprimé par une contravention conformément aux textes édictés par le Code de la Route.

Article 5 : Madame la Directrice générale des Services, Monsieur le Directeur des Services Techniques, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de MEHUN SUR YEVRE, Monsieur le Chef de service de la Police Municipale et Madame Maud COUTTAUSSE sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié, publié et affiché.

Fait à MEHUN SUR YEVRE, le 29 février 2024

VILLE DE MEHUN-SUR-YEVRE (Cher)

Le Maire,

Jean-Louis SALAK

Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de 2 mois, à compter de sa publication et/ou de sa notification (suivant le cas), par voie postale : 28 rue de la Bretonnerie, 45057 ORLEANS ou par l'application Télérecours : https://citoyens.telerecours.fr

Acte mis en ligne sur le site internet de la commune le 04.03.2024

Acte notifié le ……,